



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/024

Budget principal :
subventions assorties de
conditions d'octroi

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la
convocation du conseil avait été établie le
mercredi 20 mars 2019

Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

PROCURATIONS : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

ETAIENT ABSENTS : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2019 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes ;

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	
Education	Centre Social Millau Tarn (Est)	Pérénisation des actions existantes (contrat temps libre)	56 984,00	
	Centre Social Millau Causse (Ouest)	Pérénisation des actions existantes (contrat temps libre)	63 319,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	Cyber espace et ludo média	9 398,00	
		Ludothèque et action élargie	27 472,00	
		Atelier projets Jeunes	10 494,00	
		Accueil des jeunes	29 052,00	
		CLSH 8 - 12 ANS	25 000,00	
		Oeuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation des séjours dans les écoles publiques	25 400,00
		Millau capitale du sport	stages sportifs d'été	3 049,00
	La cazelle		2 700,00	
Solidarité	Centre social Millau Causse (ouest)	Financement des activités du centre	80 000,00	
	Centre social Millau Tarn (est)	Financement des activités du centre	81 000,00	
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00	
	Myriade		48 000,00	

Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00	
		Subvention exceptionnelle pour les 50 ans	500,00	
	Création éphémère (act 12)	Participation à l'organisation de spectacles	23 000,00	
	Création éphémère (act 12)	projet spécifique fabrick enfants	800,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	squ'arts	4 500,00	
	Millau en jazz	Participation organisation festival de jazz	20 700,00	
	Millau en jazz	Festival dans les jardins de Sambucy	4 300,00	
	Millau en jazz		6 000,00	
	Corps et graphie	organisation concours jeunes chorégraphes	10 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	81 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00	
			105	
	Maison des jeunes et de la culture	salaires	000,00	
	Office du tourisme	festival bonheur d'hiver	16 000,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	spécifique	12 000,00	
	Passage à l'art	projets spécifiques	2 500,00	
	Passage à l'art	résidence artistes	2 500,00	
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00	
	Théâtre de la doline	Projet café théâtre	500,00	
	Harmonie Millavoise		6 000,00	
Sports	Som rugby		25 300,00	
	Som rugby	niveau 3	20 000,00	
	Som football		24 900,00	
	Millau capitale du sport		35 000,00	
	Manifestations			
	Cong	Natural games		31 220,00
	Evasion sport communication	Festival des templiers		14 000,00
	Association de Gestion Sportive Millavoise	FIPEM		19 500,00
	Som football	Tournoi national		4 400,00
	Som rugby	Open Roquefort		4 400,00
	Som rugby	Réveillon St Sylvestre		3 000,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE PROPOSER** d'accorder les subventions sous condition d'octroi listées ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

